



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 21 mars 2024

[www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse](http://www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse)

### INFLUENZA AVIAIRE

#### **L'amélioration de la situation sanitaire permet d'abaisser le niveau de risque du niveau « élevé » au niveau « modéré »**

Au 16 mars, la France recense un total de dix foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis la première détection dans une exploitation agricole le 27 novembre 2023. À titre de comparaison, 315 foyers étaient recensés à la même date l'an passé.

Au niveau européen, le virus a actuellement une faible incidence sanitaire dans les couloirs de migration ascendants traversant la France, tant sur le front nord (mer Baltique, mer du Nord, Manche), que sur le front Est/Sud-Est (Europe centrale, Italie, Suisse).

**Ces éléments sanitaires favorables, résultant de la moindre circulation du virus en Europe et surtout de la campagne de vaccination inédite conduite avec succès par la France, conduisent aujourd'hui le ministère à abaisser le niveau de risque IAHP au niveau « modéré » à compter du 18 mars.** La France était en niveau de risque « élevé » depuis le 5 décembre 2023.

L'abaissement du niveau de risque rend possible, d'une part, la sortie des canards en parcours extérieur et, d'autre part, la sortie des autres volailles sans restriction.

Des conditions d'accès restent cependant prévues pour les zones humides situées sous des couloirs de migration (dites zones à risque particulier ou ZRP), soit dans les 104 communes de la Mayenne figurant sur la carte jointe :

- les poules pondeuses élevées en plein air, les dindes de plus de 8 semaines et les poulets de chair et les pintades de plus de 6 semaines peuvent sortir en parcours adapté pour des motifs de bien-être animal ;
- les canards de plus de 42 jours peuvent sortir en parcours extérieur adapté à la réduction de la contamination de la faune sauvage, après l'avis favorable du vétérinaire.

Par ailleurs, afin de prévenir le risque de diffusion, tout mouvement d'un élevage vers un autre élevage doit être précédé de **tests virologiques pour les canards ayant été en parcours extérieurs.**

### Cabinet de la préfète

Tél : 02 43 01 50 54

Mail : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

1/2

16 place Jean Moulin  
53000 LAVAL

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53

